



ARRETE N° ARI_2025_316

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2025 relative à l'adoption de la programmation du contrat de ville 2025,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire - Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'association « Initiative Terres de Vaucluse » représentée par son Président, pour le stationnement du bus de « L'entrepreneuriat pour tous » le mardi 24 juin 2025 de 9h00 à 13h00,

Considérant la nécessité de mettre en place un point presse avec un bus stationné sur la place de la Fontaine, à proximité de la place du 18 juin 1940,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il convient de réglementer l'occupation temporaire du domaine public sur la place de la Fontaine,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

ARTICLE 1 – L'association « Initiative Terres de Vaucluse », représentée par son Président, est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement du bus de « L'entrepreneuriat pour tous » sur la place de la Fontaine, à proximité de la place du 18 juin 1940, le mardi 24 juin 2025 de 9h00 à 13h00.



ARRETE N° ARI_2025_316

ARTICLE 2 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l’objet d’aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 3 – L’organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation soit d’un accident survenu au cours ou à l’occasion de la manifestation.

A cet effet, il s’engage à s’assurer auprès d’une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu’en aucun cas l’organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 4 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

ARTICLE 5 – L’autorisation d’occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l’intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 6 – L’organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 – L’emplacement cité à l’article 1 devra être restitué en bon état.

ARTICLE 8 – L’organisateur devra garantir la circulation des piétons.

ARTICLE 9 – La présente autorisation qui sera notifiée à l’association « Initiative Terres de Vaucluse » est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l’ordre dès lors qu’un trouble à l’ordre public aura été constaté.

ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l’objet, d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2025_316

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **06 JUIN 2025**

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :

Affiché le *mis en ligne le 06/06/2025*

Notifié le :

Exécutoire le :



